

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 26 Septembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 65

Pouvoirs : 21

Membres votants : 86

Date de la convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Jocelyne HEURTAUX), Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Christine IGOUT (Suppléant de Bernard FORCHER), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Jean-Michel ADELIN (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Bernard AUBRY (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sandrine BOZEC (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Edmond DESHAYES (Donne procuration à Guillaume BOULAYE), Pascal DIDTSCH (Donne procuration à Simon JARAIE), Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Pascal FINET (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Jean-Louis GROULT (Donne procuration à Didier MALCAVA), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Marie-Line BACHELOT), Christelle MONNIER (Donne procuration à Michèle DRAPPIER), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Claude SPOHR (Donne procuration à Caroline BEAUMONT), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Louis CHOAIN), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

Délibération n° 152/2023 : Convention de facturation, de recouvrement et de reversement des redevances assainissement collectif sur la commune de Bernay

PJ : projet de convention

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur la commune de Bernay.

L'application de la redevance d'assainissement collectif étant effectuée sur la même assiette que la consommation d'eau potable, il est judicieux, dans un souci de simplification et de mutualisation, d'assurer une facturation commune de la redevance d'assainissement avec celle de l'eau potable.

La Ville de Bernay étant compétente en matière d'eau potable, et en charge de sa facturation, il a été décidé par délibération n°168-2020 du 3 novembre 2020, la signature d'une convention entre les deux entités afin d'assurer une facturation conjointe des redevances.

Par la délibération n°83-2023 du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la société SAUR, comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble du territoire hors système d'assainissement de Broglie, et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ce système d'assainissement.

Etant donné le changement de mode de gestion, et afin de reconduire cette mutualisation de facturation dans le cadre du contrat de délégation de service public, il est proposé la convention tripartite annexée à la délibération.

Ainsi, l'usager ne reçoit qu'une seule facture sur laquelle les trois entités (ville de Bernay pour l'eau potable et l'IBTN et SAUR pour l'assainissement collectif) seront mentionnées. Un seul paiement sera réalisé pour l'ensemble, les services du Trésor Public se chargeant du recouvrement des sommes dues en les répartissant entre la ville de Bernay et la SAUR. La SAUR reversera ensuite le montant des redevances dues à la collectivité.

Toutefois, pour la gestion de la période transitoire, à savoir entre le 1^{er} juillet 2023 et la date de signature de la convention par les différentes parties, il est convenu que les services du Trésor Public se chargeant du recouvrement des sommes dues reversent la totalité des montants des redevances assainissement encaissées à l'Intercom de Bernay Terres de Normandie, dans un souci de ne pas stopper les mensualisations auprès des abonnés. L'Intercom Bernay Terres de Normandie reversera à la SAUR les sommes dues sur cette période.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°168-2020 du 3 novembre 2020 approuvant la signature d'une convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Ville de Bernay afin d'assurer une facturation conjointe des redevances eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération n°83/2023 du Conseil Communautaire du 30 mai 2023 choisissant la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu le projet de convention ci annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de la facturation, du recouvrement et du reversement des redevances sur la Ville de Bernay, et tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	21	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230926-152_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023